

**2CO**

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

au capital social de 10000 €

17 RUE LA VIEUVILLE 75018 PARIS

RCS Paris 797879806

(la « Société »)

---

# PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

---

**Le 30/05/2025**

Chabane Chouaou,

Agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après l' « **Associé Unique** »),

A pris les décisions suivantes :

---

# Décisions

---

## Décision 1

Il est pris acte par l'Associé Unique de la cessation des fonctions de Président de Chabane Chouaou, pour cause de démission en date du 30/05/2025.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

## Décision 2

L'Associé Unique décide de nommer M. Amer Chouaou, résidant 57 rue Pascal 75013 Paris, France, de nationalité Française, né(e) le 04/04/2001 à ALGER Algerie, en qualité de Président à compter du 30/05/2025.

Le nouveau dirigeant est nommé pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

## Décision 3

L'Associé Unique décide de ne pas lui allouer de rémunération pour l'exercice de ses fonctions, étant précisé que le dirigeant aura droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation préalable des justificatifs.

Le nouveau dirigeant a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont proposées et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité.

Le nouveau dirigeant est, dans ses rapports avec les tiers, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés ou à l'associé unique.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

## **Décision 4**

Il est pris acte par l'Associé Unique de la fermeture d'un établissement secondaire situé au 30 Rue des Trois Frères 75018 Paris. à compter du 13/11/2024. Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

## **Décision 6 : Pouvoir**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

---

**Chabane Chouaou, Associé Unique**

**Chabane Chouaou, ancien Président**

**Amer Chouaou, nouveau Président**

